



DEMANDE DE DISPENSE DE FORMATION STATUTAIRE

FORMATION D'INTÉGRATION - CATÉGORIE A ET B



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Demande de dispense de formation d'intégration

Dispense totale Dispense partielle demande de report sur une formation professionnalisation 1^{er} emploi

Identification de l'agent.e

M. Mme

Nom de naissance : Prénom :

Nom usuel : Date de naissance :

Lieu de naissance : Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Emploi/métier actuellement exercé* :

Filière :

Cadre d'emplois : **Grade** :

Date de nomination dans votre cadre d'emplois actuel :

Date d'intégration dans la fonction publique territoriale (si différente) :

Je demande à bénéficier d'une dispense de formation obligatoire et j'atteste que toutes les informations données dans ce présent document sont exactes et sincères.

Je reconnais avoir été informé.e que ma demande fait l'objet d'un traitement informatique nominatif à des fins statistiques et que les données sont conservées deux ans par le CNFPT. Je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de mes données personnelles à tout moment.

À le Signature de l'agent.e :

* Inclure dans le dossier de demande de dispense tout document de référence (fiche de poste, fiche métier...) permettant d'identifier les responsabilités exercées par l'agent.

Identification de la collectivité

Nom et adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Nom et fonction de l'autorité signataire de la demande

M. Mme

Nom : Fonction :

Téléphone : Mail :

Je demande à ce que la.le candidat.e ci-dessus bénéficie d'une dispense de formation obligatoire et atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments produits par l'agent.e pour sa demande de dispense.

À le

Signature de la/du responsable représentant.e de la collectivité :

Partie réservée au CNFPT

Après étude des éléments de votre dossier de demande de dispense, le président du CNFPT décide :

La dispense de formation d'intégration est accordée : oui non

Si oui, : dispense totale dispense partielle - indiquer le nombre de jours : jour(s)

En cas de refus de tout ou partie de la demande, un courrier de motivation est joint.

À le.....

Pour le président du CNFPT et par délégation, nom et qualité du signataire :

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Éléments de justification de la demande

1 – Titres et diplômes reconnus par l'État

Indiquez ci-après les titres et diplômes en rapport avec les responsabilités qui incombent à l'agent.e et pour les demandes de dispense de formation d'intégration, attestant de la connaissance de l'environnement territorial et/ou de la conduite de projet.

Date d'obtention : Intitulé du titre ou du diplôme

Date d'obtention : Intitulé du titre ou du diplôme

2 – Expériences professionnelles

Indiquez dans le tableau ci-dessous les expériences professionnelles en rapport avec les responsabilités qui incombent à l'agent.e et pour les demandes de dispense de formation d'intégration, attestant de la connaissance de l'environnement territorial et/ou de la conduite de projet.

Pour être recevable la durée totale de l'expérience professionnelle doit être au moins égale à 3 ans.

Dates	Durée totale	Emploi occupé	Employeur
de à.....			
de à.....			
de à.....			
de à.....			
de à.....			
de à.....			

Annexe : contenu des formations d'intégration relatives à la connaissance de l'environnement territorial

3 – Formations professionnelles

Indiquez ici les formations suivies (mentionnées à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984*) en rapport avec les responsabilités qui incombent à l'agent.e et pour les demandes de dispense de formation d'intégration, attestant de la connaissance de l'environnement territorial et/ou de la conduite de projet.

Dates	Intitulé de la formation	Nom de l'organisme ou de l'établissement de formation	Éléments de contenu
de à			
de à			
de à			
de à			
de à			
de à			

4 – Bilan de compétences

Date	De à
Organisme	

* Loi du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Article 1er. - La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

- 1° la formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
 - a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agent.e.s de toutes catégories.
 - b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.
- 2° la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.e ;
- 3° la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- 4° la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent.e ;
- 5° les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Mode d'emploi de demande de dispense de formation obligatoire d'intégration

Ce dossier est conçu pour mettre en œuvre la disposition de la loi du 19 février 2007 qui ouvre le droit à tout.e agent.e de faire reconnaître son expérience professionnelle ou ses formations pour adapter son parcours de formation obligatoire. Les articles 17, 18, 19 du décret d'application n°2008-512 du 29 mai 2008 précisent les mécanismes de dispense totale ou partielle de la durée des formations ainsi que les critères d'appréciation qui permettront d'accorder ou non cette dispense. Il est notamment stipulé que « les formations ou les expériences professionnelles mentionnées doivent être en adéquation avec les responsabilités qui incombent aux agent.e.s compte tenu des missions définies par le statut particulier qui leur est applicable. »

Ce dossier est destiné exclusivement aux demandes de dispense pour les formations obligatoires d'intégration.

- ✓ Ce dossier doit être complété et signé par un.e responsable de la collectivité employeur et par l'agent.e concerné.e. Il doit faire l'objet d'un échange entre eux afin de juger de l'opportunité de demander une dispense de la formation obligatoire de professionnalisation au premier emploi.
- ✓ La demande est étudiée :
 - pour les agent.e.s de catégories de catégorie A par les INSET.
 - pour les agent.e.s de catégories B par les délégations régionales du CNFPT.

Les éléments mentionnés seront examinés au regard des responsabilités qui incombent à l'agent.e compte tenu des missions définies par le statut particulier qui lui est applicable.
- ✓ Le CNFPT adresse la décision de dispense à la collectivité employeur et à l'agent.e concerné.e. En cas de désaccord avec la décision prise par le CNFPT, la collectivité employeur et l'agent.e concerné.e pourront saisir le CNFPT d'un recours gracieux qui sera transmis pour avis à la commission de suivi des demandes de dispense de formation obligatoire existant dans chaque structure du CNFPT. Le président du CNFPT prend la décision définitive au vu de cet avis.
- ✓ Les éléments à apporter dans le dossier doivent être choisis au regard de la formation pour laquelle la dispense est demandée et en référence aux responsabilités qui incombent à l'agent.e compte tenu des missions définies par le statut particulier qui lui est applicable. C'est pourquoi, vous indiquerez dans les tableaux les éléments d'expérience et/ou de formation qui ont permis à l'agent.e d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour l'exercice de ses responsabilités et, s'agissant des demandes de dispense de formation d'intégration, de connaître l'environnement territorial. Vous devrez également inclure dans le dossier de demande de dispense, tout document précisant les responsabilités qui incombent à l'agent.e : fiche de poste nominative certifiée par l'autorité territoriale, référentiel d'emploi interne, fiche emploi du répertoire des métiers de la fonction publique territoriale...

